

Le 31 août 2011

La langue des signes enseignée à l'UCP

Dès la rentrée 2011, l'université de Cergy-Pontoise (UCP) proposera à ses étudiants de lettres modernes une option langue des signes. Accessible dès la deuxième année de licence, cette formation permettra aux étudiants d'obtenir en deux ans le premier niveau de certification de langue des signes reconnu par le ministère du Travail.

En choisissant cette option, les étudiants découvriront les bases de la langue des signes et acquerront progressivement, et grâce à une évaluation réalisée à chaque fin de cycle, un réel niveau conversationnel.

Dispensé deux heures par semaine chaque semestre en L2 et L3 par un formateur habilité, l'apprentissage de la langue des signes sera réservé à 20 étudiants maximum.

« La mise en place de cette formation permet tout simplement de donner une suite logique à l'épreuve facultative de langue des signes française proposée depuis 2008¹ aux baccalauréats général et technologique. Il nous a ainsi semblé naturel que cet apprentissage se poursuive et puisse donc être proposé dans le cadre d'un cursus universitaire. À l'issue de la formation, l'intégration de cette compétence sera un énorme atout pour les étudiants désireux de s'orienter vers un métier en contact avec le public », précise Sylvie Brodziak, maîtresse de conférences HDR, à l'initiative du projet.

Contact :

Secrétariat de lettres – Delphine Delarue – delphine.delarue@u-cergy.fr

¹ Créé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, l'article L. 312-9-1 du code de l'éducation prévoit notamment que "la langue des signes française est reconnue comme une langue à part entière" et qu'"elle peut être choisie comme épreuve optionnelle aux examens et concours".